

## DÉCISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 08/09/2025

<p><b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b></p> <p>Service « Soutien, investissement et innovation dans les filières »</p> <p>Dossier suivi par : Unité « Aides aux exploitations et expérimentation » Pe-parsada@franceagrimer.fr</p>	<p><b>N° INTV-SIIF-2025-53</b></p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région d'outre-mer Mmes et MM. les Préfets de département d'outre-mer Mmes et MM. les DAAF Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional et de Conseil départemental d'outre-mer Mme la Présidente de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG- DGPE Ministère de l'intérieur et des outre-mer ODEADOM MEFSIN: Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

**OBJET : Modification de la décision n°INTV-SIIF-2024-16 modifiée mettant en œuvre une aide visant à financer des projets lancés dans le cadre du déploiement du plan « anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et développement de techniques alternatives pour la protection des cultures » - appel à projets 2024**

**Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime exempté de notification SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Régime SA.113755 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2024-2026 ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre 1er, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er ;
- Arrêté relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts technique agro-industriels du 22 décembre 2022 ;
- Décision de la directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-SIIF-2024-16 du 23/02/2024 modifiée ;
- Convention relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) du 21 novembre 2024 entre FranceAgriMer et la DGAL et son avenant du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 08/09/2025.

**Résumé :**

La présente décision modifie la décision n°INTV-SIIF-2024-16 du 23/02/2024 en ce qui concerne le financement du dispositif.

**Mots-clés :**

Appel à projets, fonds phytos, planification écologique, ECOPHYTO 2030, PARSADA, alternatives.

Filières concernées : Cultures végétales, cultures tropicales

## Sommaire

<b>Article 1 : Modification de l'article 2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-16.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 : Entrée en vigueur de la présente décision .....</b>	<b>4</b>

## **Article 1 : Modification de l'article 2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-16**

L'article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-16 modifiée, intitulé « Financement par FranceAgriMer, est complété par l'alinéa suivant : « En cas de dépassement de l'enveloppe, des crédits pourront être mobilisés sur l'enveloppe allouée à l'appel projets 2025 prévu par la décision du directeur général n°INTV-SIIF-2025-35, dans la limite du budget global alloué au plan « anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et développement de techniques alternatives pour la protection des cultures » par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. »

## **Article 2 : Entrée en vigueur de la présente décision**

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON